

Ville de Denain

DECISION N°2023-6/CP 9 janvier 2023

OBJET :

**CONTRAT n°132/2022 RELATIF A L'ASSISTANCE A LA MISE
EN CONCURRENCE DES CONTRATS D'ASSURANCE DE LA
VILLE DE DENAIN**

Le Maire,

Vu les Articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 28 Mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'article R.2122-1 du Code de la commande publique,

Vu la proposition faite par la société ARIMA CONSULTANTS ASSOCIE via le contrat n°132/2022.

DECIDE

Article 1 : Un contrat d'assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurance pour la Ville de Denain, sera signé par mes soins avec la société ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES – 10 RUE DU COLISEE, 78008 PARIS.

Article 2 : Le montant total de la prestation est de 2 800,00 € HT soit 3 360,00 € TTC. Les paiements sont échelonnés comme suit : Un premier paiement à la remise du cahier des charges à hauteur de 50% du montant total, un second paiement après analyse des offres à hauteur de 50% du montant total.

Article 3 : Le contrat est conclu pour toute la durée des prestations.

A DENAIN, le 09/01/23.

Le Maire,



ANNE-LISE DUFOUR-TONINI

**Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
De la réception en Sous-Préfecture le.....
Et de la publication le**